

MAIRIE DE TOUCY

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 26 Juin 2013 A 20 heures 30</p>

Convocation du 21 juin 2013
Affichage du 01 juillet 2013

Le **26 juin 2013 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Gérard GALLET, Chantal RAVERDEAU, Julien DUGAY, Marcel ROBIN, Didier GOUDROT, Micheline BLOT, Bernard SALOMEZ, Christine PICARD, Robert GERMAIN par Chantal RAVERDEAU, Laurent BONNOTTE, Marie-Chantal COULON, Hugues COQUELLE, Michèle GAUDIN, Florence TOUZEAU, Jean-Pierre HUOT.

Absent(s): Franck CARRASCO, Jean-Claude BERGEROT, Robert ITURRALDE

Excusé(s) : Angélique CHALIER, Christophe PIETAK, Patrice VICART, Alain MOREAU,

Secrétaire de séance : Florence TOUZEAU

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2013. Tous les membres présents signent le registre.

- Fourniture repas cantine pour l'année scolaire 2013/2014.
- Travaux voirie.
- Travaux réfection d'une salle de classe à l'école primaire.
- Indemnité receveur municipal.
- CCCP : définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes Coeur de Puisaye.
- Subvention train touristique.
- Régularisation comptable : écriture comptable (trop amorti en 2005).
- Questions diverses.

RESTAURATION SCOLAIRE : FOURNITURE REPAS (DE 2013 43)

Suite à la consultation pour la fourniture des repas cantine des écoles maternelle et primaire.

Julien DUGAY, Adjoint aux affaires scolaires, après avoir analysé les offres, propose de retenir l'entreprise Elite Restauration pour la fourniture des repas de la cantine scolaire soit 2.63 € TTC le repas (enfant ou adulte).

Après débat et vote à l'unanimité,

MAIRIE DE TOUCY

Le Conseil Municipal,

CONFIE la distribution des repas des écoles maternelle et primaire à Elite Restauration Icaunaise à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

TRAVAUX VOIRIE (DE 2013 44)

Vu la commission "travaux voirie" du 25 juin 2013 et après avoir entendu Gérard GALLET, Adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, les travaux de voirie (emplois partiels et reprofilages) suivants pour l'année 2013 :

Entreprise EUROVIA pour un montant HT de 21 958.20 € soit TTC 26 262.01 €.

Par ailleurs, Gérard GALLET, Adjoint à la voirie, propose les réalisations suivantes pour pallier à certains problèmes de voirie :

- 1 caniveau et une grille rue Vaurillaume pour un montant approximatif de 6 500 € TTC afin d'éviter les inondations à répétition chez un riverain
- travaux de réfection en régie du chemin des Bréchots suite à inondation : estimation à 6 500 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe.

Les dépenses devront être étudiées en commission finances.

TRAVAUX REFECTION D'UNE SALLE DE CLASSE A LA PRIMAIRE (DE 2013 45)

Vu la commission travaux voirie du 25 juin 2013.

Suite à la consultation pour la réfection d'une salle de classe de l'école primaire, Marcel ROBIN, Adjoint aux travaux, propose de retenir l'entreprise GALLET, la mieux disante, pour les travaux de rénovation d'une salle de classe à l'école primaire.

Gérard GALLET ne prend part, ni au débat, ni au vote.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, l'offre de l'entreprise GALLET pour un montant HT de 3 223.05 €.

INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL (DE 2013 46)

Vu la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97.

Vu le décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu les arrêtés ministériels du 16 septembre 1983 et du 16 novembre 1983 fixant respectivement les conditions d'octroi des indemnités de budgets et de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics.

Vu la prise de fonction de Mr Philippe CHAPOTET en qualité de Chef de Poste de la Trésorerie de Toucy à compter du 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE TOUCY

DECIDE d'attribuer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à Mr Philippe CHAPOTET à compter du 1er janvier 2013 et pour la durée du mandat.

CCCP : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (DE 2013 47)

- **Vu** la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale introduisant la notion d'intérêt communautaire comme clef de répartition des compétences entre communes et communautés de communes,
- **Vu** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences exercées par les Communautés de communes à DGF bonifiée,
- **Vu** l'article L5211-17 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétences facultatives peut porter sur tout ou partie d'une compétence,
- **Vu** l'article L. 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de majorité requises pour la définition de l'intérêt communautaire,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du canton de Bléneau, de la Puisaye Fargeaulaise et du Toucycois, auquel est annexé un projet de statuts de ce nouvel établissement,
- **Vu** les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant création d'un nouvel EPCI dénommé Communauté de communes Cœur de Puisaye issu de la fusion des communautés de communes du canton de Bléneau, de la Puisaye Fargeaulaise et du Toucycois,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye du 26 mars 2013 portant restitution de compétences aux communes membres,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye du 10 juin 2013 adoptant un projet de définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences exercées par la communauté de communes Cœur de Puisaye,
- Après avoir pris connaissance du projet de définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences exercées par la communauté de communes Cœur de Puisaye,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte**, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération, pour l'ensemble des compétences exercées par la communauté de communes Cœur de Puisaye.

REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA CCCP (DE 2013 48)

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 83 de la loi Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

MAIRIE DE TOUCY

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la communauté de communes Cœur de Puisaye, notamment en tenant compte de la population ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes Cœur de Puisaye de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 Août 2013 ;

Considérant que l'accord local entre communes membres de la communauté de communes Cœur de Puisaye peut légalement désigner jusqu'à 45 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté Cœur de Puisaye selon le tableau ci-dessous :

Commune	Population	Nombre total de sièges
Ronchères	114	1
Lalande	131	1
Dracy	238	1
Saint martin des Champs	272	1
Tannerre	299	1
Villeneuve les genêts	308	1
Moulins sur Ouanne	309	1
Champcevais	336	1
Beauvoir	344	1
Leugny	381	1
Egleny	456	1
Fontaines	470	1
Lavau	509	1
Villiers saint benoit	513	2
Saint Privé	559	2
Mézilles	573	2
Rogny les sept écluses	736	2
Parly	798	2
Champignelles	1 039	3
Diges	1 151	3
Bléneau	1 441	3
Pourrain	1 447	3
Saint Fargeau	1 793	4
Toucy	2 628	6
TOTAL	16845	45

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAIRIE DE TOUCY

APPROUVE la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté de Communes Coeur de Puisaye, visée ci-dessus.

SUBVENTION AU SIVU DU TRAIN TOURISTIQUE

La question est reportée à un prochain conseil, faute d'avoir pu obtenir le montant sollicité par le SIVU du train touristique.

REGULARISATION COMPTABLE : AFFECTATION DE CREDITS (DE 2013 49)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

- la régularisation d'une subvention espaces numériques trop amortie en 2005 (montant de la subvention à amortir : 4 675.98 €, amortissement réalisé : 4 864.97 € soit 188.99 € de trop).
- l'affectation de crédits suivante pour la régularisation :

Fonctionnement :**Dépenses :**

673-040 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 189.00
023 Virement à la section d'investissement	- 189.00

Investissement :**Recettes :**

139151-042 subventions d'équipements	+ 189.00
021 Virement de la section de fonctionnement	- 189.00

QUESTIONS DIVERSES :**ACHAT MICROS POUR LA SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE (DE 2013 50)**

Julien DUGAY, Adjoint aux associations et à la culture, propose le remplacement de micros à la salle polyvalente par la société MEGA HERTZ pour un montant approximatif de 1 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

ACCEPTE cet achat.

ALIENATION DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DU CHAPITRE (DE 2013 51)

Le Maire fait part d'une proposition de 160 000 € pour l'achat de l'immeuble cadastré AD 394 sis 3 rue du Chapitre, appartenant à la commune de Toucy.

Les membres du conseil, à l'unanimité,

EMETTENT un avis favorable à la cession de cet immeuble.

MANDATENT le Maire pour toutes les démarches administratives concernant la cession de cet immeuble (notaire...etc).

Ensuite le Maire fait lecture du compte-rendu du dernier conseil communautaire Coeur de Puisaye qui s'est déroulé à Toucy le 10 juin 2013.

MAIRIE DE TOUCY

Marcel ROBIN, Adjoint aux travaux, précise qu'il va lancer une consultation pour le chauffage de la salle des mariages qui ne fonctionne plus.

Prochaines réunions et manifestations :

- ❖ Les samedis de juillet et août 2013 18 h 30 Apéro-concerts sur les places publiques
- ❖ Samedi 13 juillet 2013 Feu d'artifice
- ❖ Samedi 13 juillet 2013 12 h 00 Pique nique à la Glaudonnerie Comité de Jumelage Toucy/Kusel
- ❖ Mardi 16 juillet 2013 Yonne Tour Sport
- ❖ Vendredi 19 et samedi 20 juillet 2013 5^{ème} Festival de jazz avec Rhoda Scott
- ❖ Mercredi 28 août 2013 20 h 30 Conseil Municipal
- ❖ Dimanche 25 août 2013 16 h 00 Concert de clôture des Estivales de Puisaye Forterre

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

RESTAURATION SCOLAIRE : FOURNITURE REPAS DE_2013_43

TRAVAUX VOIRIE DE_2013_44

TRAVAUX REFECTION D'UNE SALLE DE CLASSE A LA PRIMAIRE

DE_2013_45

INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL DE_2013_46

CCCP : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE_2013_47

REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA CCCP

DE_2013_48

REGULARISATION COMPTABLE : AFFECTATION DE CREDITS DE_2013_49

ACHAT MICROS POUR LA SONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

DE_2013_50

ALIENATION DE L'IMMEUBLE SITUE RUE DU CHAPITRE DE_2013_51